

Top actu **cg**t

Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

Combien toucherez-vous



Conditions pour en bénéficier :

- Avoir été recruté avant le 1^{er} Janvier 2023
- Être employé et rémunéré au 30 Juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (La GIPA ainsi que les HS jusqu'à 7500€ ne sont pas à prendre en compte dans le calcul de rémunération brute)

Quel montant ?!

Rémunération Brute du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et Inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et Inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et Inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et Inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et Inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et Inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

C'est sûr ?!

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (si vous êtes à temps partiel, vous toucherez partiellement la prime)

Sans précision, il est à craindre que cette prime soit exprimée en brut et sera imposable

Pour tout complément d'information rapprochez-vous de votre syndicat CGT

Vos contacts locaux:

Corinne LARAGÉ : Poste 6255
Christelle SERIDI : Poste 4021

Sandrine CZEKIERDA : Poste 4541
Éric DUCHASSIN : Poste 6072

Votre contact départemental

Marie-Claude CAVIN : contacts@cgtsante71.com

facebook

USD CGT Santé et Action Sociale 71